

COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2003 A 20 HEURES

Convocation en date du 10 mars 2003

Sous la présidence de M. VIERLING Fernand, Maire

Membres présents :

M. VIERLING Fernand, Maire

M. PAULUS Jean-Paul, M. VOEGELE Paul, M. GEIST Patrick, M. VOLGRINGER Alphonse, Adjoint au Maire

M. TRIMBUR Franck, M. GUTHMULLER Roland, M. LANOIX Martin, M. DURRHEIMER Rémi,

M. SPITZER Gilbert, M. DAUL Claude, M. KELLER Richard, M. DOSSMANN Dominique, M. FURST Denis,
Conseillers Municipaux

Membre absent excusé : Mme WARTZOLFF Monique, Conseillère Municipale

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2003

Après lecture et mise aux voix, le procès-verbal de la séance du 27 février 2003 est approuvé à l'unanimité.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2002

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2002 et donne toutes les explications nécessaires par chapitre et par article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2002 se présentant comme suit, tel qu'il lui a été soumis par le Maire :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	346 696,57	Dépenses	1 157 824,38
Recettes	1 460 489,59	Recettes	401 562,37
Excédent de clôture	1 113 793,02	Déficit de clôture	756 262,01

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 357 531,01

SERVICE ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	33 462,90	Dépenses	354 941,42
Recettes	249 714,69	Recettes	./.
Excédent de clôture	216 251,79	Déficit de clôture	354 941,42

DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE : 138 689,63

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SECTION DE FONCTIONNEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	12 116,07	Dépenses	néant
Recettes	25 546,89	Recettes	néant
Excédent de clôture	13 430,82		

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 13 430,82

3 - COMPLEXE SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF : PRESENTATION DE L'ETUDE FINANCIERE

Ce point de l'ordre du jour est reporté à la séance suivante.

4 - DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire explique aux élus que le Conseil Municipal conserve la faculté de délibérer en cours de mandature pour modifier les indemnités de fonction de leurs membres.

Il précise que selon les barèmes concernant les communes comprises dans la tranche de 1000 à 3499 habitants, l'indemnité du Maire peut être fixée au taux maximal de 43 % de l'indice brut 1015 et celle des Adjointes au taux maximal de 16,50 % du même indice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes comme suit, avec effet du 1^{er} janvier 2003 et pour la durée restante du mandat, à savoir :

- a) Monsieur VIERLING Fernand, Maire : 43 % de l'indice brut 1015
(Monsieur le Maire a quitté la salle lors du vote du taux de l'indemnité du Maire)
- b) Monsieur PAULUS Jean-Paul, 1^{er} Adjoint]
- c) Monsieur VOEGELE Paul, 2^e Adjoint | 16,5 % de l'indice brut 1015
- d) Monsieur GEIST Patrick, 3^e Adjoint | pour chacun des quatre Adjointes
- e) Monsieur VOLGRINGER Alphonse, 4^e Adjoint]

Les cinq élus ont précisé chacun de façon explicite que les indemnités de fonction ne feront pas l'objet d'écrêtement.

- certifie que les indemnités de fonction attribuées à Monsieur le Maire et aux quatre Adjointes représentent l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée.

5 - DETERMINATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2003

Monsieur le Maire informe les élus qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2003.

Considérant les nouvelles bases d'imposition notifiées par la Direction des Services Fiscaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal détermine comme suit les nouveaux taux applicables aux rôles de l'année 2003, par douze voix pour et deux abstentions (MM. LANOIX Martin et DAUL Claude), à savoir :

	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	775 400	12,30	95 374
Foncier bâti	570 100	10,10	57 580
Foncier non bâti	46 200	50,50	23 331
T O T A L			176 285

6 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de la préparation du budget primitif de l'exercice 2003, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'arrêter le montant des subventions de fonctionnement comme suit :

	2002	2003
Article 65736	7 622	néant
01 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	7 622	néant

Article 6574	18 065	18 000
01 - AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	610	610
02 - ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	229	230
03 - ASSOCIATION FONCIERE N/SCHAEFFOLS.	4 269	4 270

04 - CENTRE DE LOISIRS "LES PETITS COQUINS"	457	460
05 - CERCLE SAINT-MICHEL	3 049	770
06 - COOPERATIVE SCOLAIRE EC. MATERNELLE	152	160
07 - COOPERATIVE SCOLAIRE EC. PRIMAIRE	1 220	1 220
(*) 08 - DIVERS (PROVISION)	6 097	8 280
09 - FOOTBALL-CLUB	762	770
10 - TENNIS-CLUB	686	690
11 - UNION SAINTE-CECILE DU DIOCESE	534	540

(*) Affectation des crédits de la ligne divers (provision) :

- ✓ 3,81€/jour/élève jusqu'à la classe de 3^{ème} incluse : subvention pour classe transplantée destinée à l'établissement scolaire organisateur (ou à sa coopérative), sur présentation des justificatifs.
- ✓ remboursement au Cercle Saint-Michel des frais d'occupation des infrastructures des Missions Africaines à Haguenau, sur présentation des décomptes.
- ✓ toute autre attribution de subvention fera l'objet d'une délibération spécifique.

7 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2003

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2003 et donne toutes les explications nécessaires par chapitre et par article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2003. se présentant comme suit, tel qu'il lui a été soumis par le Maire :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 523 343	Dépenses	3 101 170
Recettes	1 523 343	Recettes	3 101 170

SERVICE ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	280 824	Dépenses	539 340
Recettes	280 824	Recettes	539 340

- de conserver le principe du tarif binaire instauré en 1992 pour le calcul de la redevance d'assainissement :

- a) tarif forfaitaire annuel par abonné porté de 23 € à 25 €
- b) tarif par m³ consommé porté de 0,69 € à 0,83 €

- de maintenir l'abattement de 30 % sur le volume d'eau prélevé par les exploitants agricoles;

- de fixer l'évaluation du volume d'eau constituant l'assiette de la redevance d'assainissement à 60.000 m³;

- de maintenir le taux de calcul de la contribution du budget principal au titre des eaux pluviales à 25 % des charges de fonctionnement et à 30 % des amortissements techniques et des intérêts des emprunts.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	18 089	Dépenses	néant
Recettes	18 089	Recettes	néant

8 - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DE LA CHAUFFERIE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe les élus que suivant le rapport de vérification SOCOTEC, il y aurait lieu de réaliser la mise en conformité électrique de la chaufferie de l'église.

Il s'agirait de remplacer le bloc de secours, de réaliser l'équipement potentiel de l'eau froide et le raccordement de la barrette de terre au piquet à l'aide d'un fil vert-jaune de 16 mm².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire exécuter les travaux nécessaires par l'entreprise SOCALEC de Haguenau, conformément à son devis du 7 mars 2003 s'élevant à 253 € H.T.

9 - MISE EN PLACE D'UN STANDARD TELEPHONIQUE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il serait opportun de doter les services administratifs d'un central téléphonique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'acquisition de l'équipement nécessaire s'élevant à la somme de 2.026,80 € HT, conformément au devis établi par France Télécom en date du 5 mars 2003 et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette installation.

=====

Fait et délibéré à NIEDERSCHAEFFOLSHEIM le 14 mars 2003

Le Maire, Les Membres du Conseil Municipal,